

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SAMOG

Zone Industrielle - Rue du Manoir
CS 80078
76340 Blangy-sur-Bresle

Références : 2024-E20055
Code AIOT : 0003801681

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2024 dans l'établissement SAMOG implanté Lieu-dit La Cense 80330 Longueau. L'inspection a été annoncée le 05/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAMOG
- Lieu-dit La Cense 80330 Longueau

- Code AIOT : 0003801681
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAMOG exploite des installations classées relevant pour la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE du régime de l'enregistrement et du régime de la déclaration pour la rubrique n°2515-1.b.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- émissions dans l'air,
- émissions sonores
- rejets directs au milieu naturel et eaux pluviales
- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018
- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|----------------------------------|--|-------------------|
| 1 | Emissions dans l'air | Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 50 | Sans objet |
| 3 | Rejets directs au milieu naturel | Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 34 | Sans objet |
| 4 | Eaux pluviales | Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 35 | Sans objet |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------------|--|-------------------|
| 2 | Emissions sonores | Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 51 | Sans objet |
| 5 | Risque incendie | Arrêté Ministériel du 10/12/2013, article 19 | Sans objet |
| 6 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 19/10/2018, article 1 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats de la visite d'inspection, des justificatifs transmis post-inspection et des enjeux, l'inspection des installations classées formule 3 non-conformités avec demande de justificatifs. **L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs demandés dans un délai de 3 mois.**

S'agissant de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018 de régulariser la situation administrative des installations classées et suite à la régularisation de la situation administrative des installations classées par arrêté préfectoral d'enregistrement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure. Un projet est joint au présent rapport de visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emissions dans l'air